Image not found or type unknown

Aller jusqu'à la vente forcée d'un appartement

Par **brigo**, le **21/06/2018** à **20:07**

Bonjour,

J'ai signé un compromis chez un notaire et mon vendeur dit qu'il ne viendra pas signer l'acte authentique à la date fixée car il sera absent (alors qu'il avait dit qu'il ferait une procuration) et il a dit au notaire qu'il ne sait plus s'il veut vendre.

Est-ce que je peux le contraindre, le jour de la signature de l'acte, par LRAR ou par huissier, de venir signer dans les 15 jours et s'il ne vient pas ?
En partant au TGI cela met combien de temps ? Pas possible de référé ?

Les artisans doivent intervenir 15 jours après la signature, les acomptes sont payés, la cuisine est commandée...

Bref grosse galère pour mon premier achat et, bien sûr, j'ai pris son notaire. Le clerc me dit : "Oh là là ! une vente forcée, c'est pas simple, il vous paiera ce qu'il vous doit." Mais je veux cet appartement et en plus je vis dedans, c'est mon propriétaire. Que faire ?

Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés